

# **COMMUNE D'ALBERTVILLE**

## **PROCES VERBAL**

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 28 JANVIER 2016**





**ORDRE DU JOUR**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**28 JANVIER 2016**

**COMMUNICATIONS**

|                                       |                 |
|---------------------------------------|-----------------|
| <b>Mise à disposition des agents</b>  | PASCALE MASOERO |
| <b>Décisions du maire</b>             | HERVE BERNAILLE |
| <b>Remerciements des associations</b> | MARTINE BERTHET |

**DELIBERATIONS**

**I AFFAIRES FINANCIERES**

|    |            |                                                                  |                 |
|----|------------|------------------------------------------------------------------|-----------------|
| SA | <b>1-1</b> | <b>Droits et tarifs 2016 - Tarifs des concessions funéraires</b> | HERVE BERNAILLE |
|----|------------|------------------------------------------------------------------|-----------------|

**II AFFAIRES GENERALES**

|    |            |                                                                                                         |                 |
|----|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| SA | <b>2-1</b> | <b>Délégation de service public (DSP) pour le parc de stationnement de l'Hôtel de Ville - Avenant 7</b> | MARTINE BERTHET |
|----|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|

**2-2 Intercommunalité**

|    |              |                                                                                                                                                                                                  |                 |
|----|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| SA | <b>2-2-1</b> | Recomposition du conseil communautaire suite à la nouvelle élection d'un conseil municipal d'une commune adhérente – Fixation du nombre et répartition des sièges des conseillers communautaires | MARTINE BERTHET |
|----|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|

**2-3 Locations-Baux**

|    |              |                                                                                                                                  |                 |
|----|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| SA | <b>2-3-1</b> | Convention de mise à disposition d'un terrain auprès de Météo France pour la station de mesures météorologiques du réseau RADOME | MARTINE BERTHET |
|----|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|

**III COMMERCE-TOURISME**

|    |            |                                                                                                                                         |                 |
|----|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| SA | <b>3-1</b> | <b>Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le maire au titre de l'année 2016</b> | JACQUELINE ROUX |
|----|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|

**IV MARCHES PUBLICS**

|    |            |                                                                                                                    |                 |
|----|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| SA | <b>4-1</b> | <b>Délégation du conseil municipal au maire en matière de marchés publics et des accords-cadres – Modification</b> | HERVE BERNAILLE |
| SA | <b>4-2</b> | <b>Fourniture de matériaux, granulats et produits bitumineux - Lancement de l'appel d'offres</b>                   | YVES DUJOL      |



REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2016

Le vingt huit janvier deux mille seize à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le 22 janvier 2016, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de madame Martine BERTHET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Martine BERTHET, maire

Catherine TERRAZ, Frédéric BURNIER FRAMBORET, Christelle SEVESSAND, Jacqueline ROUX, Yves DUJOL, Pascale MASOERO, Hervé BERNAILLE, Josiane CURT, Jean MARTINATO, Fabrice ZANIVAN, Valérie ROUGERON, David GUILLOT, Jean-Pierre JARRE, Esman ERGUL, Marie-Christine VANHOUTTE, Aziz ABBAS, Chloé CHENAL, Pierre POINTET, Claude BESEVAL, Philippe PERRIER, Noëlle AZNAR-MOLLIEUX, Laurent GRAZIANO, Michel BATAILLER, Valérie AINAUD

Étaient excusés :

Maurice MONTJOVET

Vincent ROLLAND qui a donné pouvoir à Martine BERTHET

Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE

Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO

Claudie LEGER qui a donné pouvoir à Claude BESEVAL

Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO

Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir Josiane CURT

Marie Agnès LEROUX qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND

Le quorum étant atteint (25 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Martine BERTHET, maire.

Chloé CHENAL est élue secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

### APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2015

**LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 MAI 2015 EST APPROUVE A L'UNANIMITE**

#### COMMUNICATIONS

##### 1° Mise à disposition des agents

Pascale MASOERO

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la

commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale après accord de l'agent intéressé.

### **Mise à disposition d'un agent de la commune auprès du PETR d'Arlyère**

Un agent municipal détenant le grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe chargé des dossiers de subventions a été mis à disposition du PETR d'Arlyère depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour une durée de six mois, à mi-temps, afin d'occuper des fonctions d'assistant des politiques contractuelles.

Cet agent a sollicité la prolongation de sa mise à disposition dans les mêmes conditions pour une durée d'un an.

La convention initiale est prolongée d'une année.

### **Mise à disposition d'un agent de la commune d'Ugine auprès de la ville d'Albertville**

Un agent de la commune d'Ugine, ingénieur contractuel, est mis à disposition de la ville d'Albertville, à mi-temps, pour une durée de trois ans à compter du 30 novembre 2015, afin d'occuper la mission de chargé du réseau de chaleur.

## **2° Décisions en vertu de la délibération du 22 avril 2014 accordant délégation au maire**

Hervé BERNAILLE

- **Décisions concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans**

| Date Décision | Bénéficiaire                    | Adresse                     | Durée                | Nature des locaux                             | Conditions |
|---------------|---------------------------------|-----------------------------|----------------------|-----------------------------------------------|------------|
| 27/10/15      | Université Populaire De Parents | Maison des associations     | 01/11/15<br>31/10/18 | Bureau n°212, 2ème étage de 18 m <sup>2</sup> | 273,60 €   |
| 18/12/15      | GOST OF LIBERTY                 | Maison Perrier de la Bathie | 01/11/15<br>31/12/16 | 1 salle de danse commune partagée             | Gracieux   |
| 17/12/15      | GIRARDO François Xavier         | Place du petit marché       | 01/01/16<br>31/12/18 | Place de stationnement n°2                    | 300,00 €   |

- **Décision de création et suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux**

**Décision en date du 18 décembre 2015** modifiant la régie de recettes « administration générale » pour permettre l'encaissement des duplicatas de livret de famille

Cette régie installée dans les locaux de la mairie, 12 cours de l'hôtel de ville à Albertville encaisse les produits suivants :

- Délivrance de photocopies de documents administratifs
- Encaissement des droits de concessions
- Encaissement des travaux de ponçage des stèles
- **Duplicata de livret de famille**

## **3° Remerciements**

Martine BERTHET

Les associations suivantes remercient la municipalité pour l'octroi de subventions :

- l'Amicale du personnel de la ville d'Albertville et du CCAS
- l'ensemble Cantabile et l'ensemble vocal

La direction du service national, remercie la municipalité pour sa collaboration lors de la réunion d'information sur le recensement dans le cadre de la journée défense et citoyenneté du 30 novembre 2015

Le collectif Albertvillois pour la Semaine de la Solidarité Internationale remercie la municipalité pour le prêt de salles.

#### 4° Événements familiaux

Martine BERTHET

Au nom du conseil municipal, madame le maire adresse ses sincères félicitations à Claudie LEGER pour la naissance de son fils Alban le 13 janvier 2016.

Au nom du conseil municipal, madame le maire adresse ses sincères condoléances à :

- Thierry LEGENT, éducateur APS principal 1ère classe au sein du service sport enfance jeunesse – sport scolaire, pour le décès de sa mère le 29 décembre 2015
- Philippe BABIN, rédacteur principal 2ème classe au sein du centre technique municipal, pour le décès de son père le 1<sup>er</sup> janvier 2016

#### 5° Le prochain conseil municipal est programmé

**Lundi 15 février à 18h00**

### DELIBERATIONS

|                     |                                                                                                                            |    |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>N° 1-1</b>       |                                                                                                                            | SA |
| <b>OBJET</b>        | <b>AFFAIRES GENERALES</b><br><b>Tarifs 2016 - Créations de nouveaux tarifs et modifications des tarifs des concessions</b> |    |
| <b>RAPPORTEUR</b>   | Hervé BERNAILLE                                                                                                            |    |
| <b>Pièce jointe</b> | Tarifs cimetières modification                                                                                             |    |

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016 un nouveau règlement des cimetières est entré en vigueur en remplacement de celui du 1<sup>er</sup> janvier 2002. Ce nouveau règlement nécessite une mise en conformité avec la réglementation du catalogue des tarifs des concessions du cimetière en matière de durée et de dénomination.

Afin d'optimiser la gestion foncière des cimetières, la collectivité souhaite engager une politique généralisée de reprise des concessions. Cette démarche a pour objectif d'améliorer l'entretien des sépultures et permettre le cas échéant de réaffecter de nouvelles concessions dans les cimetières de Conflans et Saint-Sigismond.

Dans la continuité de ces orientations, pour faciliter le renouvellement à échéance, avec notamment la recherche des ayants-droit, d'accroître la rotation des emplacements, il est proposé une tarification favorisant les concessions les plus courtes.

Considérant la nécessité de mettre en adéquation les tarifs des cimetières avec le nouveau règlement ;

Considérant le souhait de la collectivité d'avoir une gestion optimisée de ces concessions ;

Je vous propose :

- de bien vouloir approuver les tarifs des cimetières applicables au 1<sup>er</sup> février 2016, comme suit :

| Tarifs au 1 <sup>er</sup> février 2016                                                                                            |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>EMPLACEMENTS AU CIMETIERE</b>                                                                                                  |            |
| <b>Simple (1m x 2,50m )</b> anciennement concession 3 places                                                                      |            |
| 15 ans                                                                                                                            | 225,00 €   |
| 30 ans                                                                                                                            | 480,00 €   |
| 50 ans (délibération du 28/01/16)                                                                                                 | 850,00 €   |
| <b>Simple (1m x 2,50m ) avec entourage pré-construit</b> anciennement concession 3 places avec entourage pré-construit            |            |
| 15 ans                                                                                                                            | 450,00 €   |
| 30 ans                                                                                                                            | 930,00 €   |
| 50 ans                                                                                                                            | 1 600,00 € |
| <b>Double (1,50m x 2,50m )</b> anciennement concession 6 places                                                                   |            |
| 15 ans (délibération du 28/01/16)                                                                                                 | 330,00 €   |
| 30 ans                                                                                                                            | 690,00 €   |
| 50 ans                                                                                                                            | 1 200,00 € |
| <b>Case au columbarium</b>                                                                                                        |            |
| 15 ans (délibération du 28/01/16)                                                                                                 | 300,00 €   |
| 30 ans                                                                                                                            | 630,00 €   |
| 50 ans                                                                                                                            | 1 100,00 € |
| <b>Concession Cinéraire (55cm X 55 cm)</b>                                                                                        |            |
| 15 ans                                                                                                                            | 150,00 €   |
| 30 ans                                                                                                                            | 330,00 €   |
| 50 ans                                                                                                                            | 600,00 €   |
| <b>Caveau provisoire</b>                                                                                                          |            |
| Droit d'ouverture                                                                                                                 | 18,30 €    |
| Occupation, par mois pour les 3 premiers mois                                                                                     | 12,00 €    |
| Occupation, par mois pour les 3 mois suivants                                                                                     | 18,30 €    |
| Occupation, par mois à partir du 7 <sup>ème</sup> mois                                                                            | 30,40 €    |
| <i>Remarque : tout mois commencé est dû en entier</i>                                                                             |            |
| <b>Ponçage des stèles des concessions revendues</b>                                                                               | supprimé   |
| <b>Matériels (délibération du 21/09/15)</b>                                                                                       |            |
| Cavurne seul = case béton 50cm x 50cm x 60 cm                                                                                     | 200,00 €   |
| Cavurne complet = case béton 50cm x 50cm x 60 cm + dalle granit gris poli (50cm x 50cm C 2cm)- Gravure à la charge de la famille. | 250,00 €   |

Le catalogue droits et tarifs 2015-2016 sera modifié en conséquence.

## DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

|                     |                                                                                                                                |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>N° 2-1</b>       | SA                                                                                                                             |
| <b>OBJET</b>        | <b>AFFAIRES GENERALES<br/>Délégation de service public (DSP) pour le parc de stationnement de l'Hôtel de Ville - Avenant 7</b> |
| <b>RAPPORTEUR</b>   | Martine BERTHET                                                                                                                |
| <b>PIECE JOINTE</b> | Projet d'avenant 7                                                                                                             |

La commune d'ALBERTVILLE et la Société Auxiliaire de Parcs ont conclu le 21 août 1990 un traité de concession pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement de La Poste, dit Parc de l'Hôtel de Ville.

L'article 5 de la convention a fixé la durée de la concession à 24 ans, à compter de l'ouverture du parc au public. La date exacte de mise en service de l'ouvrage n'ayant été ni formalisée ni archivée entre les deux parties, ces dernières se sont donc mises d'accord

pour fixer l'échéance de fin au 31 janvier 2016.

Le terme du contrat de concession étant proche, la Ville a diligenté depuis l'été un bilan technique, financier et juridique du contrat de concession, bilan non achevé à ce jour.

Dans ce contexte et compte tenu de l'imminence de l'achèvement du contrat, une prolongation de la délégation de service public est nécessaire pour assurer la continuité du service public ainsi que la réalisation des travaux indispensables à la remise à la commune au terme de concession d'un ouvrage en parfait état d'entretien et de fonctionnement. En outre, la prolongation pour une période de 12 mois est nécessaire pour que la Ville puisse déterminer les modalités futures de gestion du parc de stationnement et, le cas échéant, sélectionner le nouvel exploitant au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Cette prolongation est possible de manière exceptionnelle pour un motif d'intérêt général en vertu de l'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales.

La commune envisage de prolonger la durée de contrat en cours de 12 mois et de passer le présent avenant ayant pour objet de modifier la durée de la concession pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement de la Poste, de préciser la nature des travaux indispensables à la remise à la commune au terme de concession d'un ouvrage en parfait état d'entretien et de fonctionnement ainsi que de régler les conditions financières d'exécution de la concession pendant cette période de prolongation.

Je vous propose :

- d'approuver l'avenant 7 comme exposé ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à signer l'avenant concerné ainsi que toutes les pièces afférentes et l'exécuter.

### DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

|                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                       |    |
|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>N° 2-2-1</b>   |                                                                                                                                                                                                                                                                                       | SA |
| <b>OBJET</b>      | <b>AFFAIRES GENERALES - Intercommunalité</b><br><b>Recomposition du conseil communautaire suite à la nouvelle</b><br><b>élection d'un conseil municipal d'une commune adhérente –</b><br><b>Fixation du nombre et répartition des sièges des conseillers</b><br><b>communautaires</b> |    |
| <b>RAPPORTEUR</b> | Martine BERTHET                                                                                                                                                                                                                                                                       |    |

Par arrêté préfectoral du 28 octobre 2013, dans le prolongement de la délibération de la Co.RAL et de ses communes membres, le préfet a arrêté le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire au travers d'un accord local comme suit, Albertville disposant de 15 sièges au conseil communautaire :

| Communes    | Accord local |
|-------------|--------------|
| ALBERTVILLE | <b>15</b>    |
| ALLONDAZ    | <b>1</b>     |
| LA BATHIE   | <b>4</b>     |
| CESARCHES   | <b>1</b>     |
| CEVINS      | <b>2</b>     |



|                      |           |
|----------------------|-----------|
| ESSERTS-BLAY         | <b>2</b>  |
| GILLY-SUR-ISERE      | <b>5</b>  |
| GRIGNON              | <b>4</b>  |
| MARTHOD              | <b>2</b>  |
| MERCURY              | <b>5</b>  |
| MONTHION             | <b>1</b>  |
| PALLUD               | <b>2</b>  |
| ROGNAIX              | <b>1</b>  |
| SAINT-PAUL-SUR-ISERE | <b>2</b>  |
| THENESOL             | <b>1</b>  |
| TOURS-EN-SAVOIE      | <b>2</b>  |
| UGINE                | <b>7</b>  |
| VENTHON              | <b>2</b>  |
| <b>TOTAL</b>         | <b>59</b> |

VU la démission de deux adjoints au maire de la commune de MARTHOD entraînant l'élection partielle intégrale du conseil municipal ;

VU la décision du conseil constitutionnel du 20 juin 2014 déclarant contraire à la constitution les dispositions de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales relatives aux accords locaux de composition des conseils communautaires et imposant la recomposition du conseil communautaire par accord local en cas de renouvellement partiel ou total d'au moins un conseil municipal d'une de ses communes membres ;

VU la loi 2015-264 du 9 mars 2015 qui a introduit un nouveau dispositif ouvrant la faculté de composer le conseil communautaire dans le cadre d'un accord local à la majorité qualifiée des conseils municipaux établi dans le respect des règles suivantes :

1. le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application du droit commun ;
2. les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié (soit la population municipale au 1er janvier 2016) ;
3. chaque commune dispose d'au moins un siège ;
4. aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
5. la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf lorsque la répartition effectuée conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart,  
et sauf lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1<sup>o</sup> du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

VU la délibération du conseil communautaire de la Co.RAL en date du 20 janvier 2016 proposant la composition et la répartition des sièges comme suit, dans l'esprit qui a prévalu à la création de la CO.RAL et dans la continuité de tous les accords entérinés depuis la création de la Co.RAL sur la minimisation de l'augmentation de la représentation des plus grosses communes prévue par la réglementation exclusivement centrée sur la démographie, l'ensemble des communes étant soucieuses de rester dans des propositions les plus proches possibles de l'accord local adopté en 2013 :

| Communes    | <b>Proposition d'accord local</b> |
|-------------|-----------------------------------|
| ALBERTVILLE | <b>19</b>                         |
| ALLONDAZ    | <b>1</b>                          |
| LA BATHIE   | <b>3</b>                          |

| <i>Droit commun applicable à défaut d'accord local</i> |
|--------------------------------------------------------|
| 20                                                     |
| 1                                                      |
| 2                                                      |

|                      |           |
|----------------------|-----------|
| CESARCHES            | <b>1</b>  |
| CEVINS               | <b>1</b>  |
| ESSERTS-BLAY         | <b>1</b>  |
| GILLY-SUR-ISERE      | <b>3</b>  |
| GRIGNON              | <b>2</b>  |
| MARTHOD              | <b>2</b>  |
| MERCURY              | <b>4</b>  |
| MONTHION             | <b>1</b>  |
| PALLUD               | <b>1</b>  |
| ROGNAIX              | <b>1</b>  |
| SAINT-PAUL-SUR-ISERE | <b>1</b>  |
| THENESOL             | <b>1</b>  |
| TOURS-EN-SAVOIE      | <b>1</b>  |
| UGINE                | <b>8</b>  |
| VENTHON              | <b>1</b>  |
| TOTAL                | <b>52</b> |

|    |
|----|
| 1  |
| 1  |
| 1  |
| 3  |
| 2  |
| 1  |
| 3  |
| 1  |
| 1  |
| 1  |
| 1  |
| 1  |
| 1  |
| 7  |
| 1  |
| 49 |

Je vous propose :

- d'approuver la nouvelle répartition des délégués du conseil communautaire de la Co.RAL par accord local comme proposé ci-dessus.

## INTERVENTIONS

### **Noëlle AZNAR-MOLLIEX :**

« Pas de question, madame le maire, simplement une explication de vote en cohérence avec ce que nous avons voté au conseil communautaire.

Nous voterons contre cette proposition. Pourquoi ?

On ne va pas redonner tous les arguments ici, ils ont été bien expliqués en séance du conseil communautaire.

C'est une proposition qui nécessitait l'accord de la commune-centre, en l'occurrence Albertville. C'est votre accord, c'est un accord, si on résume, c'est un schéma, une proposition Martine Berthet/François Cantamessa/Franck Lombard. On l'a vu au cours des débats : il y a eu 17 voix contre. En effet, selon nous, même si la commune d'Albertville gagne des sièges, ce n'est pas ça ce qui est problématique, mais le choix que vous avez fait de retenir 52 membres, avec les effets de seuils, font que les poids démographiques ne sont pas respectés.

Et puis, l'on peut avoir des vraies questions sur la représentativité politique des différents groupes, là où il y a des oppositions.

Ce qui est plus gênant et c'est une information que nous avons eue hier, c'est qu'en séance du conseil communautaire, le maire de Gilly, Pierre Loubet, dont la commune perd un siège – pour seulement quelques habitants en moins que Mercury, elle se retrouvait avec un siège en moins - a fait des propositions alternatives qui ont été balayées d'un revers de main, parce que l'on nous avait expliqué effectivement qu'en faisant mouliner le logiciel on pouvait avoir 73 possibilités d'accords locaux et que les propositions alternatives qui étaient amenées sur la table par le maire de Gilly ont été retoquées : on lui a expliqué qu'elles n'étaient pas valides. Or hier, on lui a confirmé le contraire.

Pour nous, le conseil communautaire qui s'est réuni mercredi dernier s'est prononcé sur un schéma, le vôtre, celui de l'exécutif Coralien. Il n'a pas pris en compte les propositions alternatives qui étaient faites en séance, donc en terme de fonctionnement démocratique, cela ne nous convient pas du tout. C'est pourquoi nous voterons contre ce schéma de

répartition ».

**Madame le maire :**

« Je vous remercie pour votre explication, il s'agit d'un schéma de répartition conforme à la loi et qui augmente la représentation d'Albertville dans le conseil communautaire, ce qui est tout à fait logique en raison de son poids démographique. En tout cas, c'est un schéma qui est tout à fait conforme à la loi, sinon nous ne pourrions pas vous le proposer ce soir ».

**Noëlle AZNAR-MOLLIEX :**

« Cela va sans dire, mais simplement sur la méthode, je trouve ce qui s'est passé en conseil communautaire très regrettable, et vous pouvez en prendre acte quand même ».

**Madame le maire :**

«Ce sera noté au compte rendu ».

**DECISION**

**Le conseil municipal, à la MAJORITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

**avec 6 votes CONTRE**

|                     |                                                                                                                         |    |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>N° 2-3-1</b>     |                                                                                                                         | SA |
| <b>OBJET</b>        | <b>ADMINISTRATION GENERALE<br/>Convention station Météo-France<br/>Location terrain nu – Parc olympique Henry Dujol</b> |    |
| <b>RAPPORTEUR</b>   | Martine BERTHET                                                                                                         |    |
| <b>PIECE JOINTE</b> | Convention 2015-63 + plan                                                                                               |    |

Par convention en date du 11 octobre 2000, la commune d'Albertville met à la disposition de Météo-France, un terrain d'environ 70 m<sup>2</sup> situé au lieu dit « Le Sauvay » Parc olympique Henry Dujol, parcelle cadastrée section H N°2139, pour l'implantation d'une station de mesures météorologiques automatique du réseau Radome.

La convention étant arrivée à expiration le 31 décembre 2015, il convient d'établir une nouvelle convention entre la ville d'Albertville propriétaire des lieux et Météo-France.

Cette mise à disposition est reconduite à titre gratuit, la maintenance de la station et l'entretien des espaces verts restant à la charge de Météo-France.

En raison du projet de ZAC du campus olympique, la station automatique Radome étant susceptible de faire partie de l'emprise de la ZAC, la nouvelle convention est établie pour une durée de 3 ans, et dénonçable sous trois mois.

Je vous propose :

- d'approuver la convention n°2015-63 pour la mise à disposition du terrain à Météo-France, jointe en annexe ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer cette convention.

**DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

|                   |                                                                                                                                                                     |
|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>N° 3-1</b>     | SA                                                                                                                                                                  |
| <b>OBJET</b>      | <b>COMMERCE-TOURISME</b><br><b>Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le maire au titre de l'année 2016</b> |
| <b>RAPPORTEUR</b> | Jacqueline ROUX                                                                                                                                                     |

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, réduire les distorsions entre les commerces, et améliorer la compensation pour les salariés volontaires, permettant ainsi de clarifier et de rationaliser la législation existante, en la complétant en particulier s'agissant des gares et des zones touristiques à vocation internationale et à fort potentiel économique, et de sortir de l'insécurité juridique du cadre actuel, tout en permettant de libérer les énergies là où les gains économiques seront possibles pour les entreprises, les salariés et les territoires.

La loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum).

Ainsi, Albertville figurant sur la liste des communes d'intérêt touristique ou thermal, les commerces de détail non alimentaire peuvent ouvrir toute l'année, le dimanche toute la journée, sous réserve d'un accord collectif prévoyant les contreparties financières pour les salariés négocié entre les employeurs et leurs salariés ou d'une décision unilatérale de l'employeur approuvée par une majorité des salariés.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi Macron a apporté à compter de 2016 les modifications suivantes :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà librement ouvrir le dimanche jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le maire.

Par ailleurs, le Préfet peut imposer, à la demande conjointe des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, la fermeture dominicale des commerces appartenant à une branche particulière ou dans une zone géographique précise (articles L.3132-29 et 30 du code du travail).

En Savoie, il existe deux arrêtés préfectoraux imposant la fermeture dominicale dans les branches d'activité suivantes :

- commerce automobile (arrêté préfectoral du 14/12/2006) : « les entreprises et tous

les établissements qui effectuent à titre principal ou accessoire, la vente de véhicules neufs et d'occasion, devront fermer leurs portes au public le dimanche... il demeurera cependant possible de déroger au repos dominical pour permettre la participation, exclusivement dans leur enceinte, des foires et salons autorisés » ;

- commerce de meubles et objets en bois (arrêté préfectoral du 30/03/1977) : « Sont fermés au public, le dimanche toute la journée, tous les établissements du département qui effectuent, à titre principal ou accessoire, la vente de meubles neufs, activité économique visée sous les numéros INSEE 763-1, 763-2, 763-3, 763-4 ».

Au vu de la loi Macron, la commune d'Albertville a été saisie de demandes émanant de commerces de détail sollicitant l'ouverture exceptionnelle de leur établissement en 2016 toute la journée certains dimanches.

Aussi dans un souci de dynamisation de l'activité économique et de dynamisation de l'attraction touristique, la municipalité souhaite accorder cette dérogation à la règle du repos dominical aux établissements de commerce de détail prévus à l'article L3132-26 du code du travail, huit dimanches en 2016 selon le calendrier suivant, en fonction des événements festifs, touristiques et commerciaux :

- les dimanches 21 et 28 février 2016 – vacances scolaires d'hiver
- le dimanche 26 juin 2016 – 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été
- le dimanche 3 juillet 2016 – début des vacances scolaires d'été
- le dimanche 4 septembre 2016 – rentrée scolaire
- les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2016 – fêtes de fin d'année

L'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le conseil municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, je soumetts à l'avis du conseil municipal la liste des dimanches concernés.

VU les articles L 3132-26 et R 3132-21 du code du travail ;

Je vous propose :

- de donner un avis favorable sur le calendrier 2016 relatif aux ouvertures dominicales autorisées **pour les commerces de détail**, à savoir :
  - les dimanches 21 et 28 février 2016 – vacances scolaires d'hiver
  - le dimanche 26 juin 2016 – 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été
  - le dimanche 3 juillet 2016 – début des vacances scolaires d'été
  - le dimanche 4 septembre 2016 – rentrée scolaire
  - les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2016 – fêtes de fin d'année

## INTERVENTIONS

**Laurent GRAZIANO :**

« Plus que des questions, il s'agit plutôt de remarques.

Nous voulons tout d'abord vous remercier pour le retour par mail suite à la demande d'informations qui a été formulée hier.

Également, un rappel. Nous avons, lors de précédents conseils municipaux, et nous n'étions pas les seuls, puisque les élus de la liste « Votez pour vous » l'avaient aussi proposé, nous avons souhaité pouvoir contribuer sur des sujets importants comme cette délibération.

Nous sommes soucieux aussi des intérêts économiques de notre territoire et, certes, si nous

avons été informés, on doit constater que nous n'avons pas pu contribuer, que nous n'avons pas pu être force de proposition sur un sujet important comme celui-là ».

**Madame le maire :**

«Je prends note et nous reviendrons vers vous un peu plus tôt l'année prochaine. Pour cette nouvelle Loi Macron qui nous impose, on va dire en tout cas, propose et suggère de prendre cette délibération, les décrets d'application sont parus assez tard. Tout s'est finalisé courant novembre et nous n'avons pas pu inscrire cette délibération au conseil de décembre. Il a fallu la raccrocher le plus vite possible à ce conseil de janvier. Par avance, je vous prie de nous en excuser si, effectivement, la commission s'est tenue un peu tard avant le conseil ».

**Laurent GRAZIANO :**

«La loi a été votée le 6 août, les décrets d'application pour le travail du dimanche - ils ne sont pas encore tous publiés - de mémoire, à vérifier, sont sortis courant septembre.

Comme vous l'avez signalé, ce qui nous a manqué ce sont des réunions de la commission commerce-tourisme-animations qui ne s'est pas réunie depuis fort longtemps. On aurait pu, même ne serait ce qu'au regard de la loi, commencer à réfléchir bien en amont. Ce qui fait qu'on est amené à voter après le 31 décembre alors que nous aurions du voter avant. De même que l'avis de la communauté de communes aurait du intervenir avant le vote de la délibération du conseil municipal.

Cela nous gêne de nous prononcer sur quelque chose qui, selon nous, n'a pas été fait selon un calendrier qui nous permettait d'intervenir ».

**Madame le maire :**

«La commission commerce-tourisme s'est réunie avant le conseil de décembre normalement. Non ? Mais c'est qu'il n'y avait rien à l'ordre du jour, c'est possible.

Le conseil communautaire doit rendre son avis après la délibération du conseil municipal comme le précise la réglementation.

C'est une loi dont la mise en application n'est pas toujours simple. Nous essayons de nous adapter pour cette première année de mise en application et de faire au mieux pour faciliter et pour répondre aux souhaits des commerces. Je rappelle que ces dimanches ne concernent que les commerces de détail alimentaire puisque tous les autres sont autorisés à être ouverts tous les dimanches ».

**DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

**avec 6 ABSTENTIONS**

|                   |                                                                                                                                                  |    |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>N° 4-1</b>     |                                                                                                                                                  | SA |
| <b>OBJET</b>      | <b>MARCHÉS PUBLICS</b><br><b>Modification de la délégation du conseil municipal au maire en matière de marchés publics et des accords-cadres</b> |    |
| <b>RAPPORTEUR</b> | Hervé BERNAILLE                                                                                                                                  |    |

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au maire dans certaines matières.

Au niveau des marchés publics et des accords-cadres, c'est le 4<sup>ème</sup> alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer. Il est ainsi rédigé : [Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat] «De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Il est rappelé que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise sont des marchés publics que le maire ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne pourrait être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, le 22 avril 2014, le conseil municipal a donné délégation à madame le maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement pour les marchés et les accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 207 000 € HT ainsi que toutes les décisions concernant tous les avenants (y compris pour les marchés d'un montant supérieur à 207 000 € HT), lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Ce seuil de 207 000 € HT correspond au seuil européen pour les marchés de fournitures et services. Il évolue tous les deux ans suivant les dispositions de la Commission Européenne qui elle-même se base sur l'accord plurilatéral sur les marchés publics de l'Organisation Mondiale du Commerce. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il sera de 209 000 € HT. Face à l'évolution de ce seuil et dans le cadre de la mutualisation des services de la commande publique (harmonisation des processus d'achats), il convient de s'aligner sur ce nouveau seuil.

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, comme cela a toujours été fait, madame le maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délibération.

Je vous propose :

- d'accorder délégation à madame le maire pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour les marchés et les accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 209 000 € HT ainsi que toutes les décisions concernant tous les avenants (y compris pour les marchés d'un montant supérieur à 209 000 € HT), lorsque les crédits sont inscrits au budget.

## INTERVENTIONS

**Claude BESENVAL :**

« Juste pour avoir une information, au dessus de 209 000 euros, comment on fonctionne » ?

**Hervé BERNAILLE :**

« Le maire n'a pas délégation et c'est le conseil municipal qui se prononce ».

**Claude BESENVAL :**

« Et la CAO ?.

**Hervé BERNAILLE :**

« C'est autre chose, c'est une autre procédure, cela n'a rien à voir. Il se trouve que les seuils de réunion de la CAO, pour les achats qui ne relèvent pas des travaux, par hasard si je puis dire, sont les mêmes : 209 000 euros. Quelque soit la délégation accordée au maire qui concerne l'ensemble des achats ».

**Claude BESENVAL :**

« A part les CAO sur le matériel, nous n'avons pas eu de CAO sur les travaux, que ce soit pour le stade ou pour le centre des finances publiques ou la promenade Édouard Herriot ; dans quelques temps, logiquement, il devrait y avoir des CAO ».

**Madame le maire :**

« Elles arriveront en temps et en heure. Pour l'instant nous étions en dessous des seuils de consultation de la CAO. Mais il y en aura, lorsque c'est réglementairement obligatoire. Tout ce qui est fait, est fait conformément à la loi, il n'y a aucun problème à ce niveau-là ».

### DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

|                   |                                                                                                                          |    |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>N° 4-2</b>     |                                                                                                                          | SA |
| <b>OBJET</b>      | <b>MARCHES PUBLICS<br/>Fourniture de matériaux, granulats et produits bitumineux -<br/>Lancement de l'appel d'offres</b> |    |
| <b>RAPPORTEUR</b> | Yves DUJOL                                                                                                               |    |

Nous avons actuellement un marché qui s'achèvera au 23 mai 2016. Aussi, une nouvelle consultation est nécessaire. Il s'agit d'un marché ayant pour but la fourniture et la livraison de matériaux granulats et produits bitumineux nécessaires à l'entretien des propriétés communales dont la mise en oeuvre est assurée par le personnel communal.

Ce marché est réparti en deux lots :

- lot 1 : granulats
- lot 2 : produits bitumineux

Montants minimum et maximum pour chacun des lots :

|                           | lot 1       | lot 2       |
|---------------------------|-------------|-------------|
| montant minimum annuel HT | 14 472,00 € | 32 160,00 € |
| montant maximum annuel HT | 32 140,00 € | 70 360,00 € |

Marché sur 4 ans.

Montant estimatif : 410 080 € HT maximum pour 4 ans

Je vous propose :

- de décider du lancement de la consultation par application du code des marchés publics, conformément à l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par loi n°2009-179 du 17 février 2009), suivant les bases précisées ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à signer le marché concerné (ainsi que toutes les pièces afférentes) et l'exécuter.

### DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ  
LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H00**